

Publié par : juridique
Date de dépôt : 24/04/2025
Date de retrait : 24/06/2025



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-162SA
en date du 11 avril 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LA SAS MANELLI AUTOMOBILES
PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE
LE SAMEDI 26 AVRIL 2025 ET LE JEUDI 1^{ER} MAI 2025

AM/BR/PS/SG/GM/CE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.2122-22 al. 2, L.2213-6 et L.2331-4 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2115-4 et L.2321-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3 ;

Vu la décision du Maire n° d 2019-129 du 3 octobre 2019 fixant un montant des différentes redevances perçues au titre de permis de stationnement portant autorisation d'occupation du domaine public communal hors lieu et jour de marché hebdomadaire ;

Vu l'arrêté du Maire N°A2020-446AG en date du 4 juin 2020 portant attribution de délégation, de fonction et de signature à Monsieur Bernard ROUBY ;

--- 0 0 0 ---

Considérant la demande de Madame Elodie MANELLI gérante de la société la société Manelli Automobiles qui souhaite installer une exposition de voitures à l'occasion du tournoi de football « Challenge national Claude Chapartéguy » organisé par l'Union Sportive Venelloise sur le terrain stabilisé du Parc des Sports Maurice Dauge, le samedi 26 avril et le jeudi 1^{er} mai 2025 ;

Attendu que la société la société Manelli Automobiles est garanti par un Contrat multirisque professionnelle n° 148380504 souscrit auprès de la MMA, 20 avenue du 8 mai, 13770 Marignane pour son activité.

ARRÊTE :

Article 1 : La société la société Manelli Automobiles bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public de 8h à 20h pour installer un stand, à l'occasion du tournoi de football « Challenge national Claude Chapartéguy » organisé par l'Union Sportive Venelloise, le samedi 26 avril et le jeudi 1^{er} mai 2025 sur le terrain stabilisé du Parc des Sport Maurice Dauge. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 2 : Conformément à la décision susvisée, un droit pour occupation du domaine public d'un montant de 22 euros par jour sera perçu par le service sport et vie associative.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer totalement cet emplacement en dehors des horaires sus visés et doit assurer le parfait entretien des lieux.

Article 4 : Si la parcelle occupée, le mobilier urbain y attenant ou le matériel mis à disposition subissaient des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du titulaire de la présente autorisation.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, elle pourra être modifiée ou supprimée, sans aucune indemnité à la première mise en demeure de la Commune en cas de gêne, réclamations des voisins et dans l'hypothèse de travaux touchant à l'infrastructure ou à la superstructure du domaine public.

Article 6 : La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 7 : Le non-respect des dispositions ci-dessus, voire même de l'une d'elles, entraînera «de facto » le retrait immédiat de l'autorisation sans qu'il puisse être demandé réparation sous quelque forme que ce soit.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Venelles ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 11 avril 2025

Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
Conseiller Départemental des Bouches-du Rhône,
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Adjoint délégué au sport, à la vie associative, à la
vie citoyenne et aux initiatives locales



Bernard ROUBY